



## Plan Local d'Urbanisme Délibérations du Conseil Municipal



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE  
CELINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
08	04/07/2018	Du 15/10/2018 au 15/11/2018	13/02/2019



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**VILLE DE TRÉVOUX**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 28

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE TREIZE FEVRIER à VINGT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire.

**PRESENTS** : M. PECHOUX, C.TRASSARD, B.GUERIN, H.BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, A.GOMES.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : J.CORMORECHE à C.TRASSARD, M. CROUZAT à A.TESSIAUT, I.VERRAT COTTE à L.BORDELIER, D.BIDAULT à S.PERNET, A.GENIN à P.BERTHAUD, P.CHARRONDIERE à C.MONTESSUIT, M.CACHAT à M.RAYMOND, G.BRULLAND à A.GOMES.

**ABSENT(S)**: V.ROBIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2019-13-02 – URBA N°04 : APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TREVOUX**

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

Par délibération en date du 10 février 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de Trévoux,

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a reconnu qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable avait eu lieu,

Par délibération en date du 4 juillet 2018, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du PLU,

Par arrêté n° Urba 2018.01 du 13 septembre 2018, le Maire a soumis à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

L'enquête publique unique portant sur la révision du PLU, la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA), s'est déroulée du 15 octobre au 15 novembre 2018.

Une quarantaine de contributions a été portée sur les registres papiers ou sur le registre électronique. Plusieurs de ces contributions ont été émises par les mêmes personnes parfois avec des pseudonymes différents. De nombreuses contributions se sont révélées particulièrement difficiles à lire et à comprendre. D'autres contributions ne concernaient pas directement l'objet de l'enquête publique.

La synthèse des observations du public a été transmise à la mairie le 21 novembre 2018. En retour, les réponses de la mairie ont été envoyées à la commissaire enquêteur le 4 décembre 2018.

Le rapport ainsi que les conclusions de la commissaire enquêteur - **avis favorable avec 2 réserves et 7 recommandations** - ont été transmis à la mairie le 14 décembre 2018.

Pour donner suite aux avis formulés par les personnes publiques associées, aux observations recueillies lors de l'enquête publique et aux réserves et recommandations émises par la commissaire enquêteur, le projet de PLU a été modifié. Ces modifications ne remettent toutefois pas en cause l'économie générale du projet et notamment du PADD.

La liste des modifications est précisée dans un tableau annexé à la présente délibération.

Il est enfin précisé que le PLU sera numérisé au format du Conseil National de L'Information Géographique (CNIG) et mis en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- En date du 10 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Trévoux
- En date du 20 décembre 2017, portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- En date du 4 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU,

Vu l'arrêté n° Urba 2018.01 du Maire en date du 13 septembre 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable avec réserves et recommandations de la commissaire enquêteur,

Vu la levée des deux réserves et la prise en compte de certaines recommandations de la commissaire enquêteur,

Vu les modifications apportées au dossier et les réponses apportées aux observations,

Vu les différentes pièces constituant le dossier du PLU révisé,

Vu le dossier de création des Périmètres Délimités des Abords,

Vu l'approbation de l'AVAP par le conseil municipal en date du 13 février 2019,

Considérant que les réponses apportées par la commune permettent de lever les 2 réserves de la commissaire enquêteur.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière (qui a donné pouvoir à C. Montessuit), M Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Gomes, G. Brulland (qui a donné pouvoir à A.Gomes)**

## DECIDE

**D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente  
**DE DONNER** un avis favorable à la création des Périmètres Délimités des Abords  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Ain.

Considérant que la Commune de Trévoux est couverte par un SCoT approuvé, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Trévoux aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Ain conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

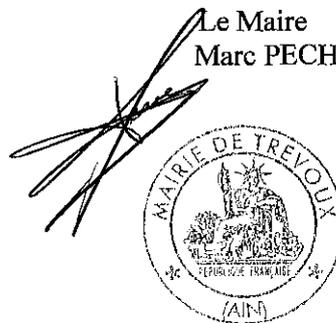
En mairie, le 13 février 2019

Affiché le *15 février 2019*

Pour extrait conforme

Le Maire

Marc PECHOUX



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 27

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE QUATRE JUILLET, à VINGT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire.

**PRESENTS** : M. PECHOUX, B.GUERIN, H.BONNET, A. IACOVELLI, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, D.BIDAULT, A.GENIN, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, A.GOMES,

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : C.TRASSARD à J.CORMORECHE, JP. SAINT-CYR à G.LICHTLE, M. CROUZAT à A.TESSIAUT, G.GAGNE à H.BONNET, I.VERRAT COTTE à L.BORDELIER, P.CHARRONDIERE à C.MONTESSUIT, G.BRULLAND à M. RAYMOND

**ABSENT(S)** : V.ROBIN, M.CACHAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, H .BONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2018-04-07 – URBA - N° 73 : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

**Rapporteur** : G.Lichtlé, Adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles, L103-2 et suivants, L104-1 à L104-3, L151-1 à L 153-30, et R151-1 à R153-3 et suivants et R152-1 à R153-21;

**Vu** le code du patrimoine et notamment les articles L 621-30 à L 621-32 ;

**Vu** le SCOT Val de Saône Dombes ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal :

\* en date du 22 octobre 2007, portant approbation du plan local d'urbanisme,

\* en date du 10 février 2016, portant prescription de la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 20 décembre 2017 ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté par monsieur le maire ;

**Vu** les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Monsieur le Maire rappelle :

1- **Les raisons** qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 10 février 2016 ainsi que les objectifs poursuivis :

Outre un document d'urbanisme devenu obsolète car ne tenant pas compte des évolutions règlementaires récentes :

- Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 dite « Loi Grenelle I »
- Loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle II »
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR »
- Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 instaurant notamment un nouveau règlement pour le PLU.

Les objectifs poursuivis par cette révision étaient les suivants :

- Assurer un développement urbain encadré permettant notamment de limiter l'étalement urbain ;
- Favoriser l'intégration architecturale, urbaine et paysagère des constructions et des opérations d'aménagement ;
- Encourager l'exemplarité en matière de performances énergétiques ;
- Répondre aux besoins de logements pour accompagner l'augmentation démographique du territoire ;
- Protéger et valoriser notre patrimoine environnemental, paysager et architectural ;
- Clarifier et simplifier certaines règles afin de privilégier un urbanisme de projet ;
- Intégrer les nouvelles dispositions issues des évolutions législatives récentes.
- Favoriser la mixité sociale en garantissant le seuil minimal de logements sociaux

2 - **Les termes du débat** qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 20 décembre 2017 :

- Débat autour des secteurs réservés pour les activités économiques : *la volonté municipale est de ne pas utiliser de terrains agricoles supplémentaires pour de l'activité économique et la priorité est de combler les friches industrielles.*  
*Il a été rappelé que le volet économique doit se traiter au niveau de la CCDSV. Le secteur de l'entrée est de Trévoux reste destiné aux activités économiques.*
- Débat sur le devenir des tènements du collège et des écoles Poyat : *sur le secteur primaire Poyat / ancienne gendarmerie /ancien CTM, une servitude de projet est proposée afin de geler le terrain pendant 5 ans pour se laisser le temps de réfléchir collectivement à un projet.*

- Débat sur le pourcentage de logements sociaux par rapport aux logements neufs prévus : *la commune respectera l'obligation légale d'un pourcentage de 25% de logements sociaux sur son territoire.*

3 - **Les modalités** de la concertation validées par la délibération du conseil municipal du 10 février 2016 étaient les suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision
- Mise à disposition d'un registre en mairie pour le recueil des avis et des observations du public
- Information par le biais du site internet de la mairie sur l'avancée de la procédure
- Organisation d'une réunion publique au minimum
- Diffusion d'informations dans le magazine municipal

4 - **La concertation** avec la population a été mise en œuvre suivant les modalités suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision
- Publication d'un avis indiquant la prescription de la révision du PLU dans le journal La Voix de l'Ain du 1<sup>er</sup> avril 2016
- Mise à disposition, depuis février 2016, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie d'un registre pour le recueil des avis et des observations du public : 6 observations ont été consignées et 8 courriers ont été reçus dont 2 de propriétaires ayant déjà inscrit une remarque dans le registre.
- Mise en ligne sur le site internet de la mairie :
  - De la délibération prescrivant la révision
  - Du diagnostic et du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
  - Des présentations faites lors des 3 réunions publiques
- Organisation de 3 réunions publiques à la salle des fêtes :
  - 10 octobre 2017 : Présentation du diagnostic : Environ 120 participants
  - 5 février 2018 : Présentation du projet de PADD : Environ 50 participants
  - 28 mars 2018 : Présentation du projet de règlement et de zonage : Environ 50 participants
- Diffusion d'informations dans le magazine municipal « Au fil de Trévoux » :
  - Décembre 2016 : 1 page sur le lancement de la révision du PLU
  - Décembre 2017 : 1 article sur la révision du PLU
- Diffusion d'information dans la lettre d'informations municipales « Info Trévoux » :
  - Juillet/août 2017 : Annonce de la réunion publique du 28 septembre (finalement décalée au 10 octobre)
  - Octobre 2017 : Annonce de la réunion publique du 10 octobre
  - Février 2018 : article sur le PADD et annonce de la réunion publique du 5 février

- Mars 2018 : annonce de la réunion publique du 28 mars
- Mise en place d'un panneau explicatif dans le hall de la mairie
- Articles dans la presse locale :
  - Le Progrès du 13 octobre 2017 : compte rendu de la réunion publique du 10 octobre ;
  - Le Progrès du 11 janvier 2018 : présentation de la révision du PLU lors des vœux du Maire aux habitants ;
  - Le Progrès du 27 janvier 2018 : la révision du PLU est évoquée par le Maire dans le cadre d'une interview sur l'avenir de la commune ;
  - Voix de l'Ain du 23 mars 2018 : annonce de la réunion publique du 28 mars
- Renseignements du public lors des permanences d'urbanisme en mairie : une trentaine de personnes
- Annonce des réunions publiques sur les panneaux lumineux de la commune.

#### 5 - Cette concertation a révélé les points suivants :

Monsieur le Maire indique que la concertation a permis de présenter aux habitants les enjeux et objectifs de cette révision ainsi que les étapes clés des études et réflexions. Le diagnostic a vivement intéressé les participants de la réunion publique du 10 octobre 2017. Les 2 autres réunions publiques ont permis de comprendre le PADD et les grandes lignes du règlement et du zonage.

Globalement, peu de remarques ont été faites depuis le lancement de la révision. L'essentiel des questions portait sur le devenir de terrains, de zones ou de bâtiments. Il a été répondu aux demandeurs soit pendant les permanences d'urbanisme, soit pendant les réunions publiques, soit par courrier.

De manière plus précise, certains points ont fait l'objet de questionnement :

- Interrogation sur la constructibilité de certains terrains et questions sur les projets en cours ou à venir
- Devenir de zones AU
- Interrogation à propos de la mobilité et de l'attractivité commerciale du centre-ville
- Questions sur la future règles concernant les clôtures
- Questions sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Devenir des friches industrielles
- Questions sur les réseaux
- Questions sur le respect de la loi sur les 25% de logements sociaux

#### 6 - Les remarques ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

Les précisions sur la constructibilité de terrains ont été apportés aux demandeurs ainsi que les éléments de réponse sur les projets en cours.

Les zones AU qui n'étaient pas ou plus prioritaires ont été reclassées en zone A ou N en fonction de leur réelle affectation.

La mobilité est prise en compte dans le PLU notamment les modes doux avec le maintien ou la mise en place d'emplacements réservés.

Concernant les activités économiques, il a été précisé que la priorité de la commune est de reconquérir les friches industrielles. Le commerce de proximité et les activités de services sont protégés en centre-ville par une servitude de mixité fonctionnelle imposant de l'activité économique en rez de chaussée de certaines rues.

Des OAP ont été mise en place sur les secteurs à projet. Il a été rappelé que les OAP encadrent l'urbanisation mais ne l'imposent pas.

Sur la question des clôtures, la règle a été assouplie pour les clôtures situées entre 2 limites privées. La possibilité de construire un mur sur cette limite a également été ouverte.

Les réseaux actuels sont globalement suffisants pour supporter les projets d'urbanisation. Cependant sur certains secteurs comme sur celui de l'écoquartier des Orfèvres, ils seront renforcés.

Des servitudes de mixité sociale ont été mise en place sur plusieurs tènements avec des pourcentages de logements locatifs sociaux imposés allant de 25% à 90%. L'augmentation du nombre de logements neufs en accession à la propriété a été prise en compte dans les calculs. Le minimum légal de 25% sera respecté durant toute la durée de vie du PLU (10 ans).

La concertation a offert la possibilité à chacun de s'exprimer et à la commune de prendre connaissance des demandes et interrogations des habitants et/ou propriétaires.

#### 7 - Il est également rappelé que :

- Quatre tables rondes ont été organisées en juin 2017 :
  - Habitat
  - Fonctionnement urbain
  - Paysage, patrimoine et environnement
  - Activités économiques.

Pour chaque table ronde, des professionnels des secteurs concernés ont été invités à débattre autour des enjeux de la révision.

- Le projet de PADD a été présenté en commission générale le 11 décembre 2017
- Les orientations du PADD ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 20 décembre 2017.
- Le projet de révision du PLU a été présenté en commission générale le 19 juin 2018.
- Cette révision du PLU a fait l'objet de 3 réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) :
  - 4 mai 2017 pour leur présenter la synthèse du diagnostic
  - 7 décembre 2017 pour leur présenter les orientations générales du PADD
  - 28 mars 2018 pour leur présenter le projet de règlement de de zonage avant arrêt du PLU.

Toutes les observations faites lors de ces réunions ont été intégrées.

#### 8 - Evaluation environnementale

Le dossier de révision a été transmis à la DREAL Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a prescrit une évaluation environnementale.

Cette évaluation a été réalisée par le bureau d'étude Cesame et ajoutée dans le rapport de présentation.

Les conclusions de l'évaluation environnementale **confirment que les incidences environnementales du nouveau PLU seront faibles :**

- Une consommation d'espaces agricoles et semi-naturels par l'urbanisation qui est faible à très faible ;

- Limitation de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ;
- Absence d'incidence négative sur la ressource en eau ;
- Absence d'incidence négative sur les milieux naturels remarquables ;
- Incidence positive sur la préservation des corridors écologiques et de la trame verte et bleue ;
- Bonne prise en compte des risques majeurs d'inondation ;
- Prise en compte des nuisances sonores existantes ;
- Impact positif sur la préservation de la qualité des paysages et du patrimoine.

## 9 – **Elaboration** du projet de révision

Monsieur le Maire indique que le projet de révision du PLU a été élaboré au cours de nombreuses réunions de travail avec l'agence AUA.

Une partie de ces réunions a été consacrée à la réalisation du diagnostic qui a pris en compte les éléments suivants :

- Le cadre législatif et réglementaire avec notamment l'étude des documents supra-communaux (SCOT, SRCE,...) ;
- Le territoire et l'environnement : milieu physique et contraintes liées aux risques, milieu naturel et caractéristiques paysagères et patrimoniales ;
- Les dynamiques sociodémographiques et de l'habitat ;
- Les dynamiques socioéconomiques, l'agriculture et le tourisme ;
- Les dynamiques urbaines : processus d'urbanisation, consommation foncière, transports et déplacements, polarités et lieux de vie, gestion urbaine et réseaux ;

L'ensemble de ces données ont alimenté les réflexions sur la mise en œuvre des objectifs de la révision du PLU et sont reprises dans le rapport de présentation (pièce n°1).

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (pièce n°2) a été élaboré conformément aux objectifs poursuivis. Celui-ci a été présenté, expliqué et soumis au conseil municipal qui a débattu sur ses grandes orientations lors de la séance du 20 décembre 2017.

Il est précisé que 8 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (pièce n°3) ont été mises en place sur des secteurs considérés comme stratégiques pour la commune du fait de leur localisation et/ou de leurs modes d'occupations actuels.

Monsieur le Maire explique que le règlement (pièce n°4), le plan de zonage et les 2 cartes thématiques « destinations des constructions, usage des sols et nature d'activité » et « caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères », (pièce n°5) découlent du PADD.

Des emplacements réservés (pièce n°6) ont été soit maintenus, soit supprimés, soit mis en place.

Le PLU est accompagné par des annexes (pièce n°7) :

- Annexes sanitaires
- Servitudes d'Utilité Publique
- Périmètre du Droit de Prémption Urbain
- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre
- Plan de Prévention des Risques Naturels
- Périmètres de ZAC
- Energies

## 10 - Elaboration des **Périmètres Délimités des Abords** (PDA) des Monuments Historiques

Les PDA remplacent les périmètres de protection de 500 mètres autour des monuments historiques. A Trévoux, conformément aux articles L 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine, 3 PDA ont été élaborés conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France autour :

- Du château de Fétau ;
- Du château de Corcelles ;
- Du château fort.

L'objectif est de prendre en compte la co-visibilité réelle entre les bâtiments compris dans le PDA et le monument historique. Cela conduit à la réduction des périmètres dans lequel l'ABF donne un avis conforme et donc une simplification des procédures pour l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et pour le service urbanisme de la mairie.

Les PDA ont un caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Les PDA seront ainsi soumis à enquête publique conjointement à l'enquête publique du PLU.

M. le Maire, après avoir présenté le projet de révision du PLU et le bilan de la concertation, explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision du PLU, un bilan doit en être tiré, et qu'en application de l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme, ledit projet doit être arrêté par le Conseil municipal. En application de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **22 voix pour, 5 oppositions (M. Raymond, P. Charrondièrre (qui a donné pouvoir à C. Montessuit), C. Montessuit, A. Gomes, G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond)**

### **DECIDE**

- 1 - d'**approuver** le bilan de la concertation présenté;
- 2 - d'**arrêter** le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- 3 - de **soumettre pour avis** le projet de PLU :
  - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme :
    - o au préfet,
    - o au président du conseil régional,
    - o au président du conseil départemental,
    - o au président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
    - o au président de la Chambre d'agriculture de l'Ain
    - o au président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain
    - o au président de la Chambre des métiers
    - o au président du syndicat mixte du SCOT Val de Saône Dombes
  - à l'autorité environnementale
  - aux communes de Saint Bernard, de Reyrieux, de Saint Didier de Formans, d'Ambérieux d'Azergues,
    - au président de la Métropole de Lyon
    - au bailleurs sociaux présents sur la commune : DYNACITE, SEMCODA, HBVS et LOGIDIA
  - à l'Agence Régionale de Santé
  - au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF Rhône-Alpes)
- 4 - d'**approuver** la proposition de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

5 - d'**autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la mise à l'enquête publique conjointe du dossier de révision du PLU et des Périmètres Délimités des Abords.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

En mairie, le 4 juillet 2018

Affiché le 6 juillet 2018

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Marc PECHOUX



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'AIN**  
**VILLE DE TRÉVOUX**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 27

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE VINGT DECEMBRE, à VINGT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

**PRESENTS** : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, H. BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, D.BIDAULT, A.GENIN, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE, A.GOMES, G.BRULLAND

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : G.LICHTLE à L.BORDELIER, M. CROUZAT à A.TESSIAUT, M. CACHAT à M. RAYMOND

**ABSENT(S)** : J. PARDON, I.VERRAT COTTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2017-20-12 URBA N°108 : PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Le maire expose :

Par délibération en date du 10 février 2016, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi, notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L153-12 de code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU »

Plusieurs axes se dégagent du PADD :

Axe 1 : Conforter le rôle central et polarisant de Trévoux à l'échelle du Val de Saône - Dombes

**Orientation n°1.1 : un développement urbain et démographique maîtrisé**

Objectif n°1.1.1 : maîtriser la croissance démographique de la commune

Objectif n°1.1.2 : phaser le développement de la commune en lien avec un rythme de croissance modéré

**Orientation n°1.2 : un pôle économique attractif**

Objectif n°1.2.1 : renforcer l'activité économique et répondre aux besoins des entreprises

Objectif n°1.2.2 : affirmer le rôle commerçant du centre-ville Objectif n°1.2.3 : conforter l'attractivité touristique de Trévoux Objectif n°1.2.4 : soutenir l'activité agricole

Axe 2 : Accueillir la population dans une ville durable

**Orientation n°2.1 : une ville au développement structuré et durable**

Objectif n°2.1.1 : limiter la consommation excessive des espaces agricoles et naturels

Objectif n°2.1.2 : restructurer la ville pour permettre l'accueil de la population dans des quartiers cohérents et connectés

Objectif n°2.1.3 : maîtriser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement et encadrer les opérations de renouvellement urbain

Objectif n°2.1.4 : s'engager dans la transition énergétique par un urbanisme responsable et durable

**Orientation n°2.2 : une ville centre dynamique, attractive et multifonctionnelle**

Objectif n°2.2.1 : renforcer l'attractivité du centre ancien

Objectif n°2.2.2 : maintenir la diversité sociale et intergénérationnelle

Objectif n°2.2.3 : affirmer Trévoux comme pôle d'équipements de loisirs, tertiaire et d'enseignement

Axe 3 : Pérenniser le site patrimonial et naturel de Trévoux

**Orientation n°3.1 : un site patrimonial et paysager valorisé**

Objectif n°3.1.1 : Protéger la qualité du site paysager remarquable

Objectif n°3.1.2 : S'appuyer sur le patrimoine pour valoriser l'identité de la ville

Objectif n°3.1.3 : Respecter l'identité urbaine et architecturale de Trévoux dans les nouvelles opérations

**Orientation n°3.2 : des fonctionnalités écologiques respectées et une population protégée contre les risques**

Objectif n°3.2.1 : Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire

Objectif n°3.2.2 : Prendre en compte les risques d'inondation et de mouvements de terrains

Le PADD a été présenté en commission générale le 11/12/2017

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13/12/2000 et la loi d'Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02/07/2013 modifiant le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 10 février 2016, prescrivant la mise en révision du PLU

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présenté au débat,

Considérant que le conseil municipal est appelé à débattre sans vote des orientations du PADD

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

A l'unanimité de ses membres

**RECONNAIT** qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été organisé conformément aux prescriptions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme

En mairie, le 20 décembre 2017

Affiché le *22 décembre 2017*

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Marc PECHOUX



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**VILLE DE TRÉVOUX**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE DIX FEVRIER, à VINGT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

**PRESENTS** : M.PECHOUX, C.TRASSARD, B.GUERIN, H.BONNET, A. IACOVELLI, JP.SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, D.DESFORGES, M.DUHAMEL-HERZ, Y.GALLAY, G.GAGNE, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, D.BIDAULT, A.GENIN, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE, G.BRULLAND

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : J.CORMORECHE à C.TRASSARD, S.PERNET à H.BONNET, P.BERTHAUD à A.IACOVELLI, I.VERRAT à G.LICHTLE, M.CACHAT à M.RAYMOND, A.GOMES à P.CHARRONDIERE

**ABSENTS** : M.CROUZAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, H.BONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2016-10-02- URBA -N°07 MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION**

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, informe le conseil municipal que plusieurs lois récentes ont modifié le code de l'urbanisme :

- Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 dite « Loi Grenelle I »
- Loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle II »
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR »
- Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 instaurant notamment un nouveau règlement pour le PLU.

Compte tenu de ces nouvelles lois, les communes ont aujourd'hui l'obligation de réviser leur Plan Local d'Urbanisme ou au moins d'engager cette révision avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le PLU actuel de Trévoux a été approuvé en octobre 2007, modifié en janvier 2009, et a fait l'objet d'une révision simplifiée en 2012 et d'une modification simplifiée en 2013.

Il est proposé d'engager une procédure de révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune conformément aux articles L 153-31 et suivants du code de l'urbanisme. La procédure de révision est la même que pour l'élaboration d'un PLU.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont les suivants :

- Assurer un développement urbain encadré permettant notamment de limiter l'étalement urbain ;
- Favoriser l'intégration architecturale, urbaine et paysagère des constructions et des opérations d'aménagement ;
- Encourager l'exemplarité en matière de performances énergétiques ;
- Répondre aux besoins de logements pour accompagner l'augmentation démographique du territoire ;
- Protéger et valoriser notre patrimoine environnemental, paysager et architectural ;
- Clarifier et simplifier certaines règles afin de privilégier un urbanisme de projet ;
- Intégrer les nouvelles dispositions issues des évolutions législatives récentes.
- Favoriser la mixité sociale en garantissant le seuil minimal de logements sociaux

Pendant toute la durée de révision du PLU, sera mise en œuvre une concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est proposé les modalités de la concertation de la manière suivante :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision
- Mise à disposition d'un registre en mairie pour le recueil des avis et des observations du public
- Information par le biais du site internet de la mairie sur l'avancée de la procédure
- Organisation d'une réunion publique au minimum
- Diffusion d'informations dans le magazine municipal

La commission générale réunie le 1<sup>er</sup> février 2016 a émis un avis favorable sur la mise en révision du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivant,

Vu la Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 dite « Loi Grenelle I »

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle II »

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR »

Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 instaurant notamment un nouveau règlement pour le PLU.

Vu le PLU actuel de la commune de Trévoux approuvé par délibération du 22 octobre 2007, modifié par délibération n°5 du 21 janvier 2009, et qui a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 2 octobre 2012 et d'une modification simplifiée approuvée le 25 juillet 2013,

Vu l'avis favorable sur la mise en révision du PLU rendu par la commission générale du 1<sup>er</sup> février 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 6 voix contre (M. Raymond C. Montessuit, P. Charrondière A. Gomes (qui a donné pouvoir à P. Charrondière); M. Cachat (qui a donné pouvoir M. Raymond), G. Brulland)**

## **DECIDE**

**Article 1** : de prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal selon les objectifs poursuivis suivants :

- Assurer un développement urbain encadré permettant notamment de limiter l'étalement urbain ;
- Favoriser l'intégration architecturale, urbaine et paysagère des constructions et des opérations d'aménagement ;
- Encourager l'exemplarité en matière de performances énergétiques ;
- Répondre aux besoins de logements pour accompagner l'augmentation démographique du territoire ;
- Protéger et valoriser notre patrimoine environnemental, paysager et architectural ;
- Clarifier et simplifier certaines règles afin de privilégier un urbanisme de projet ;
- Intégrer les nouvelles dispositions issues des évolutions législatives récentes.
- Favoriser la mixité sociale en garantissant le seuil minimal de logements sociaux

**Article 2** : de lancer la concertation suivant les modalités suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision
- Mise à disposition d'un registre en mairie pour le recueil des avis et des observations du public
- Information par le biais du site internet de la mairie sur l'avancée de la procédure
- Organisation d'une réunion publique au minimum
- Diffusion d'informations dans le magazine municipal

**Article 3** : de lancer une consultation afin de retenir un maître d'œuvre qui aura en charge la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU et d'assister la commune dans la mise en révision de son PLU.

**Article 4** : de confier le suivi de la révision du PLU à un comité de pilotage.

**Article 5** : d'autoriser le Maire à signer tout document, contrat, avenant nécessaire à la révision du PLU.

**Article 6** : de solliciter l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

**Article 7** : d'autoriser le Maire à demander toute subvention possible concernant la mise en œuvre de la révision du PLU.

**Article 8** : d'inscrire au budget 2016 de la commune les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU.

**Article 9** : de notifier la présente délibération, conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

**Article 10** : de procéder à l'affichage de la présente délibération, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, soit :

- un affichage en Mairie durant un mois,
- une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En mairie, le 10 février 2016

Affiché le 17 février 2016.

MAIRIE DE TREVOU  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
(AIN)  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Marc PECHOUX

